



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

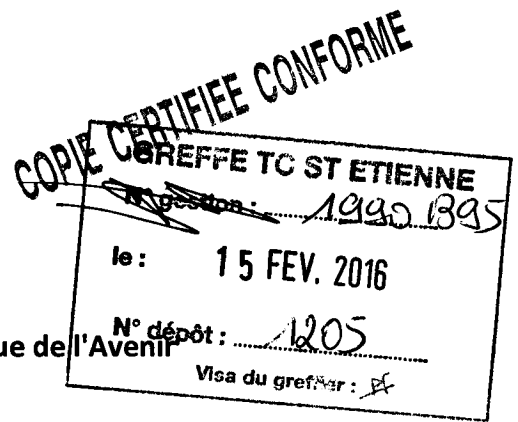
Numéro de gestion : 1990 B 00095

Numéro SIREN : 353 400 070

Nom ou dénomination : EXCO LOIRE

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2016 sous le numéro de dépôt 1205

EXCO LOIRE
Société Anonyme
au capital de 130 000 euros
Siège social : Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir
42350 LA TALAUDIERE
353 400 070 RCS ST ETIENNE



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize,
Le 20 janvier,
A 18 Heures,

Les administrateurs de la société EXCO LOIRE se sont réunis en Conseil, Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir 42350 LA TALAUDIERE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur FABRICE RABERIN
Madame Brigitte RIVRON
Monsieur Philippe THOMAS
Monsieur Sébastien TRESCARTES

La Société EC DE CAROLIS, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est excusée.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Brigitte RIVRON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe THOMAS remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Renouvellement d'administrateurs,
- Nomination d'un directeur général délégué,
- Questions diverses,

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 faisant apparaître un bénéfice de 373 594 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	496 795 euros
------------------------	---------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 315 410 euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président déclare au Conseil qu'au cours de l'exercice écoulé et des exercices antérieurs, aucune convention n'a donné lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le Président rappelle enfin que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé et qui, en raison de leur objet et de leurs implications financières sont significatives pour les parties, lui a été communiqué par les intéressés.

Il présente la liste et l'objet de ces conventions aux membres du Conseil d'Administration et indique que cette liste a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le Président rappelle au Conseil que les mandats d'administrateur de Messieurs Philippe THOMAS, Sébastien TRESCARTES et Fabrice RABERIN viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Sur proposition du Président, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de 6 ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Madame le Directeur Général expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assistée d'un directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à n.

Sur la proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Sébastien TRESCARTES, demeurant 17, Lotissement Les Chrysalides à 42170 ST JUST ST RAMBERT, en qualité de Directeur Général délégué.

Monsieur Sébastien TRESCARTES remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Sébastien TRESCARTES disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Sébastien TRESCARTES n'aura droit à aucun traitement, mais au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 1^{er} mars 2016, à 18 Heures, Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir 42350 LA TALAUDIERE, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Renouvellement d'administrateurs,

- Ratification de la nomination d'un directeur général délégué,

- Questions diverses,

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Le Conseil donne tous pouvoirs à sa Présidente ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur